



-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.054

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes de Bièvres, Bois d'Arcy et Buc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-7 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.07.6 du 7 juillet 2020 relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 octobre 2020

Vu la décision du président n°D.2019.12.4 du 3 décembre 2019 par laquelle l'agglomération de Versailles Grand Parc a approuvé le contrat de Bassin Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu le contrat de Bassin « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine » ;

Vu la délibération n° D.202.07.14 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant le contrat Bièvre ;

Vu le contrat de bassin Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu la décision du Président n°dP.2020.023 du 16 juin 2020 relative à l'adoption par la Communauté d'Agglomération de la troisième version de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux du 1er octobre 2020 ;

Vu le budget annexe du service de l'assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement », programme 2020 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées du Quartier de la Porte Jaune à Bièvres - Réhabilitation des réseaux d'assainissement dans diverses rues à Buc - Traitement H2S du poste de refoulement Robespierre à Bois-d'Arcy.

Contexte

- Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, 14 des 18 communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc lui ont transféré leur compétence « Assainissement et eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020. Les communes de Bièvres, Bois d'Arcy et Buc en font partie.

Dans le cadre de leurs programmes annuels de travaux de rénovation du réseau

d'assainissement issus des schémas Directeurs d'Assainissement, les communes de Bièvres et de Buc avaient inscrit sur leurs budgets transférés, la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés, situés :

- **pour Bièvres, dans le secteur de la Porte Jaune :**

- Rue Antoine pour le remplacement d'une canalisation de 200 millimètres (mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 226 mètres pour un montant de l'ordre de 250 000 € TTC
- Rue Antoine pour le remplacement d'une canalisation de 200 millimètres (mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 18 mètres pour un montant de l'ordre de 42 000 € TTC
- Collecteur de la Sygrie pour le remplacement d'une canalisation de 300 millimètres (mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 12 mètres pour un montant de l'ordre de 44 000 € TTC
- Rue Antoine pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 167 mètres pour un montant de l'ordre de 130 000 € TTC
- Rue Cholette pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 25 mètres pour un montant de l'ordre de 30 000 € TTC
- Rue Cholette pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 150 mm sur un linéaire d'environ 55 mètres pour un montant de l'ordre de 42 000 € TTC
- Chemin de la Porte Jaune pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 17 mètres pour un montant de l'ordre de 21 000 € TTC
- Chemin de la Porte Jaune pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 135 mètres pour un montant de l'ordre de 70 000 € TTC
- Collecteur de la Sygrie pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 74 mètres pour un montant de l'ordre de 50 000 € TTC

- **pour Buc :**

- Rue Perreyon pour le remplacement d'une canalisation de 250 mm de diamètre sur un linéaire d'environ 71 mètres et pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 250 mm sur un linéaire d'environ 35 mètres pour un montant de l'ordre de 108 000 € TTC
- Rue des Frères Robin pour le remplacement d'une canalisation de 200 mm de diamètre sur un linéaire d'environ 29 mètres et pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 85 mètres pour un montant de l'ordre de 112 000 € TTC
- Rue Jean Jaurès pour le remplacement d'une canalisation de 200 mm) de diamètre sur un linéaire d'environ 56 mètres et pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 25 mètres pour un montant de l'ordre de 114 000 € TTC
- Rues Huguier et des Sources pour le remplacement d'une canalisation de 300 mm de diamètre sur un linéaire d'environ 138 mètres et pour le gainage structurant d'une canalisation de diamètre 300 mm sur un linéaire d'environ 40 mètres pour un montant de l'ordre de 196 000 € TTC.

La commune de **Bièvres** a également inscrit dans son budget transféré la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées au niveau du chemin latéral de la Martinière par pose de 330 ml de collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un montant de travaux estimé de l'ordre de 288 000 € TTC.

Par ailleurs, suite au constat de dégradation par corrosion avancée au niveau de l'aval des canalisations de refoulement du poste de refoulement Robespierre à **Bois d'Arcy**, il s'avère nécessaire de mettre en place un traitement de l'H₂S pour injection de nitrate de calcium, pour un montant de travaux de l'ordre de 105 000 € TT inscrits lors de la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2020 votée par le conseil communautaire le 7 juillet 2020.

A l'occasion de ces travaux, dans le cadre des contrats de bassin de la Bièvre et des « Plaines et Coteaux de la Seine centrale urbaine », la communauté d'agglomération souhaite demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé.

En conséquence, le Président décide :

- 1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations susmentionnées inscrites sur le budget de l'année 2020 relative à la rénovation de divers tronçons de réseaux d'égouts particulièrement dégradés ;
-